

**Réunion du conseil des maires de la MRC Avignon, Pointe-à-la-Croix, le mardi 27 août 2019, 19 h 30**

**Étaient présents :**

M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer  
M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac  
M. François Boulay, maire de Ristigouche Sud-Est  
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix  
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche  
M. Guy Gallant, maire de St-Alexis-de-Matapédia  
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia  
M. Christian LeBlanc, maire de Maria  
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise  
M. Steven Parent, représentant de Carleton-sur-Mer  
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia  
M. Yvan St-Pierre, maire de Nouvelle

**Aussi présent :**

M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste

**Ordre du jour**

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 25 juin 2019;**
- 3. Commission d'aménagement :**
  - 3.1 Schéma d'aménagement et de développement :
    - 3.1.1 Modification :
      - 3.1.1.1 Projet de règlement n° 2019-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle;
      - 3.1.1.2 Projet de règlement n° 2019-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle;
- 4. Aménagement du territoire :**
  - 4.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) :
    - 4.1.1 Modification :
      - 4.1.1.1 Règlement n° 2019-001 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon :
        - 4.1.1.1.1 Avis gouvernemental au plus tard le 14 septembre 2019;

- 4.1.1.2 Règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle :
  - 4.1.1.2.1 Résolution d'adoption;
  - 4.1.1.2.2 Texte du règlement;
  - 4.1.1.2.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité;
- 4.1.1.3 Règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle :
  - 4.1.1.3.1 Résolution d'adoption;
  - 4.1.1.3.2 Texte du règlement;
  - 4.1.1.3.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité;
- 4.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2019-2020 :
  - 4.2.1 Registre annuel des projets :
    - 4.2.1.1 Adoption;
- 5. Rapports financiers MRC :**
- 5.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS » :
  - 5.1.1 Adoption du rapport financier MRC au 31 juillet 2019 et des déboursés pour les mois de juin et juillet 2019;
- 6. Rapport financier 2018 (MRC);**
- 7. Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine :**
- 7.1 Rapport financier 2018;
- 8. Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (REGIM) :**
- 8.1 Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis;
- 9. Programmes SHQ :**
- 9.1 Budget RénoRégion (demande d'augmentation) 2019-2020 :
  - 9.1.1 Suivi à la résolution n° CM-2019-06-25-662;
- 10. Soutien à l'entrepreneuriat :**
- 10.1 Comité d'investissement commun (CIC) :
  - 10.1.1 Nomination d'un nouveau membre;
- 11. Évaluation foncière :**
- 11.1 Groupe Altus :
  - 11.1.1 Demande d'extension de délai pour le dépôt du rôle triennal 2020-2021-2022 :
    - 11.1.1.1 Municipalité de Maria (06005);

- 12. Conseils, commissions et comités MRC :**
  - 12.1 Restructuration :
    - 12.1.1 Adoption;
- 13. Soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (AMV) :**
  - 13.1 Délégation d'un mandat et développement rural;
- 14. Matières recyclables :**
  - 14.1 Groupe Bouffard :
    - 14.1.1 Contrat APO – 2016-2021 :
      - 14.1.1.1 Demande de dispense;
      - 14.1.1.2 Amendement au contrat;
    - 14.1.2 Comité d'analyse :
      - 14.1.2.1 Nomination;
- 15. Réunions régulières du conseil des maires (CM) :**
  - 15.1 Calendrier 2019 (révisé);
- 16. Réunions de travail du conseil des maires (RT-CM) :**
  - 16.1 Calendrier 2019 (révisé);
- 17. Rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon :**
  - 17.1 Projet de règlement n° 2019-006-P fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon :
    - 17.1.1 Adoption;
  - 17.2 Règlement n° 2019-006 fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon :
    - 17.2.1 Avis de motion;
- 18. Exploration et exploitation pétrolière :**
  - 18.1 Positionnement de la MRC Avignon;
- 19. Dossiers éoliens :**
  - 19.1 Fonds d'engagement social (FES) :
    - 19.1.1 Boralex :
      - 19.1.1.1 Recommandation du comité d'analyse;
    - 19.1.2 Innergex :
      - 19.1.2.1 Recommandation du comité d'analyse;
- 20. Sentier de motoneige Trans Québec 5 :**
  - 20.1 Passerelle de la rivière Escuminac;

21. **Période de questions;**

22. **Levée de l'assemblée.**

## 1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

CM-2019-08-27-679

d'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

## 2. **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 25 juin 2019**

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

CM-2019-08-27-680

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 25 juin 2019.

## 3. **Commission d'aménagement**

### 3.1 **Schéma d'aménagement et de développement (SAD)**

#### 3.1.1 **Modification**

##### 3.1.1.1 **Projet de règlement n° 2019-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

Il y a assemblée de consultation sur le règlement n° 2019-004-P.

##### 3.1.1.2 **Projet de règlement n° 2019-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

Il y a assemblée de consultation sur le règlement n° 2019-005-P.

## 4. **Aménagement du territoire**

### 4.1 **Schéma d'aménagement et de développement (SAD)**

#### **4.1.1 Modification**

##### **4.1.1.1 Règlement n° 2019-001 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) de la MRC Avignon**

###### **4.1.1.1.1 Avis gouvernemental au plus tard le 14 septembre 2019**

Document déposé :

MAMH. *Règlement n° 2019-001*.  
Correspondance du 30 juillet 2019. 1 page.

##### **4.1.1.2 Règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

###### **4.1.1.2.1 Résolution d'adoption**

**Résolution n° CM-2019-08-27-681 concernant l'adoption du règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon.
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

**ORIGINAUX :**

**Ministre MAMH  
Municipalités locales  
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

#### **4.1.1.2.2 Texte du règlement**

**Règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2019-08-27-681 adoptant le présent règlement n° 2019-004 qui ordonne et décrète ce qui suit :

**Article 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :**

**2.1** La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 3,000 mètres carrés, d'une partie du lot 3A-3, rang ouest de la rivière Nouvelle, partie sud-ouest du cadastre de la Municipalité de Shoolbred, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

**2.2** Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

**Article 3 :**

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

**Article 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ORIGINAUX :**

**Ministre MAMH  
Municipalités locales  
MRC adjacentes**

◆ **Livre des règlements**

**4.1.1.2.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité**

**Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2019-08-27-681 adoptant le présent règlement n° 2019-004 qui ordonne et décrète ce qui suit :

**Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité**

1. La modification touche la Municipalité de Nouvelle.
2. La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 3,000 mètres carrés, d'une partie du lot 3A-3, rang ouest de la rivière Nouvelle, partie sud-ouest du cadastre de la Municipalité de Shoolbred, circons-

cription foncière de Bonaventure n° 2.

Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

3. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

**ORIGINAUX :**

**Ministre MAMH  
Municipalités locales  
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

#### **4.1.1.3 Règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

##### **4.1.1.3.1 Résolution d'adoption**

**Résolution n° CM-2019-08-27-682 concernant l'adoption du règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer  
et résolu unanimement

CM-2019-08-27-682

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :



- 1) Le règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon.
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

**ORIGINAUX :**

**Ministre MAMH  
Municipalités locales  
MRC adjacentes**

◆ **Livre des règlements**

#### **4.1.1.3.2 Texte du règlement**

**Règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2019-08-27-682 adoptant le règlement n° 2019-005 qui ordonne et décrète ce qui suit :

**Article 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :**

**2.1** La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 1,500 mètre carré, d'une partie du lot 3A-1, rang ouest de la rivière Nouvelle, partie sud-ouest du cadastre de la Municipalité de Shoobred, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

**2.2** Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

**Article 3 :**

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

**Article 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ORIGINAUX :**

**Ministre MAMH  
Municipalités locales  
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

**4.1.1.3.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité**

**Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2019-08-27-682 adoptant le présent règlement n° 2019-005 qui ordonne et décrète ce qui suit :

**Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité**

1. La modification touche la Municipalité de Nouvelle.
2. La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 1,500 mètre carré, d'une partie du lot 3A-1, rang ouest de la rivière Nouvelle, partie sud-ouest du cadastre de la Municipalité de Shoolbred, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

3. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

**ORIGINAUX :**

**Ministre MAMH  
Municipalités locales  
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

## **4.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2019-2020**

### **4.2.1 Registre annuel des projets**

#### **4.2.1.1 Adoption**

**Résolution n° CM-2019-08-27-683 concernant l'adoption de l'annexe 5 de la délégation forestière 2019-2020**

CONSIDÉRANT l'annexe 5 de la délégation forestière 2019-2020 proposée par l'ingénieur forestier M. Pierre-Luc Desjardins;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-08-27-683

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie la conformité de l'annexe 5.

**ORIGINAL : M. Pierre-Luc Desjardins, ingénieur forestier**

## **5. Rapports financiers MRC**

### **5.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS »**

#### **5.1.1 Adoption du rapport financier MRC au 31 juillet 2019 et des déboursés pour les mois de juin et juillet 2019**

CM-2019-08-27-684

Il est PROPOSÉ par : M. François Boulay  
et résolu unanimement

d'adopter le rapport financier MRC au 31 juillet 2019 et des déboursés pour les mois de juin et juillet 2019.

## **6. Rapport financier 2018 (MRC)**

Documents déposés :

MAMH. *Rapport financier 2018*. Correspondance du 25 juillet 2019. 1 page.

MRC AVIGNON. *Rapport financier 2018*. Notes relatives à une lettre du MAMH du 25 juillet 2019. 5 août 2019. 1 page.

MRC AVIGNON. *Rapport financier 2018*. Rapport de l'auditeur indépendant. 19 mars 2019. 3 pages.

## **7. Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine**

### **7.1 Rapport financier 2018**

Document déposé :

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE. *Rapport financier 2018 consolidé*. 31 décembre 2018. 73 pages.

## **8. Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (REGÎM)**

### **8.1 Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis**

Documents déposés :

REGÎM. *Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis*. Courriel du 24 juillet 2019.

MTQ-MRC GASPÉSIE-LES ÎLES. *Entente sectorielle de développement*. 2018. 5 pages.

### **Résolution n° CM-2019-08-27-685 relativement au renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis (2019-2020)**

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie inter-

municipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Kéolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Kéolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 4 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, New-Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 4 juillet 2018 au 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 23 avril 2019, à Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000\$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
<b>Ministère des Transports du Québec</b>	<b>112 500 \$</b>	<b>75 %</b>
<b>MRCs de la Gaspésie</b>	<b>37 500 \$</b>	<b>25 %</b>
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>100 %</b>

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : M. Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

CM-2019-08-27-685

QUE la MRC Avignon accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Kéolis, à compter du 4 juillet 2019;

QUE la MRC Avignon accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question;

QUE le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

#### ORIGINAUX :

**REGÎM, Mme Marie-Andrée Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière  
MRC GÎM**

c. c.

**Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration  
Mme Sabrina Long, agente de développement rural  
M. Matthieu Paradis, agent de développement social**

## 9. Programmes SHQ

### 9.1 Budget RénoRégion (demande d'augmentation) 2019-2020

#### 9.1.1 Suivi à la résolution n° CM-2019-06-25-662

Documents déposés :

MRC AVIGNON. *Budget RénoRégion 2019-2020*.  
Résolution n° CM-2019-06-25-662. 25 juin 2019.  
2 pages.

SHQ. *Bonification du budget du programme RénoRégion*.  
Suivi à la résolution n° CM-2019-06-25-662.  
7 août 2019.

## **10. Soutien à l'entrepreneuriat**

### **10.1 Comité d'investissement commun (CIC)**

#### **10.1.1 Nomination d'un nouveau membre**

**Résolution n° CM-2019-08-27-686 concernant la  
nomination d'un nouveau membre sur le comité  
d'investissement commun (CIC)**

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-08-27-686

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon nomme M. Jean Leblanc  
comme membre sur le comité d'investissement com-  
mun (CIC).

**ORIGINAUX :**

**Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et adminis-  
tration**

**Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises**

## **11. Évaluation foncière**

### **11.1 Groupe Altus**

#### **11.1.1 Demande d'extension de délai pour le dépôt du rôle triennal 2020-2021-2022**

##### **11.1.1.1 Municipalité de Maria (06005)**

Document déposé :

GROUPE ALTUS. *Rôle triennal 2020-2021-  
2022*. Correspondance du 6 août 2019.  
1 page.

**Résolution n° CM-2019-08-27-687 concernant une demande d'extension du dépôt du rôle triennal 2020-2021-2022 de la Municipalité de Maria (06005)**

CONSIDÉRANT la lettre du 6 août 2019 du Groupe Altus à l'effet de demander un délai pour le dépôt du rôle triennal 2020-2021-2022 de la Municipalité de Maria (06005);

CONSIDÉRANT la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

**EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

CM-2019-08-27-687

Que la MRC Avignon accorde un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour le dépôt du rôle triennal 2020-2021-2022 de la Municipalité de Maria (06005).

**ORIGINAL : Ministre MAMH**

c. c.

**Groupe Altus, M. Sylvain Méthot  
Municipalité de Maria, M. Thomas Romagné, directeur général et secrétaire-trésorier**

## **12. Conseils, commissions et comités MRC**

### **12.1 Restructuration**

#### **12.1.1 Adoption**

Document déposé

MRC AVIGNON. *Réflexion sur les comités MRC Avignon*. Août 2019. 2 pages.

**Résolution n° CM-2019-08-27-688 concernant l'adoption de la restructuration des conseils, commissions et comités de la MRC Avignon**

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes  
et résolu unanimement

CM-2019-08-27-688

Que le conseil des maires adopte la restructuration des conseils, commissions et comités.



### **13. Soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (AMV)**

#### **13.1 Délégation d'un mandat en développement rural**

Document déposé :

CIRADD. *Administration du FSPSAMV*. Offre de service.

#### **Résolution n° CM-2019-08-27-689 concernant l'acceptation de l'offre de service du CIRADD pour le FSPSAMV**

CM-2019-08-27-689

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent  
et résolu unanimement

d'accepter l'offre de service du CIRADD (27 août 2019) pour une banque de 240 heures au coût de 8220 \$ plus les taxes applicables.

**ORIGINAL : CIRADD, M. David Bourdages, directeur général**

**c. c.**

**Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**  
**Mme Sarah Gonthier, agente de développement entrepreneurial et responsable des communications**  
**Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques**  
**Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**

### **14. Matières recyclables**

#### **14.1 Groupe Bouffard**

##### **14.1.1 Contrat APO – 2016-2021**

###### **14.1.1.1 Demande de dispense**

**Résolution n° CM-2019-08-27-690 concernant une demande au MAMH de permettre à la MRC Avignon la modification du contrat de recyclage APO – 2016-2021 avec Bouffard Sanitaire inc.**

ATTENDU que la MRC Avignon est liée par contrat de services avec Bouffard Sanitaire inc. pour le transport, le tri et le traitement de ses matières recyclables sur son territoire;

ATTENDU que ce contrat a été octroyé suivant un appel d'offres public;

ATTENDU que ce contrat est d'une durée de 5 ans et est valide jusqu'au 30 septembre 2021;

ATTENDU qu'en conséquence de la crise sévissant présentement sur le marché québécois des matières recyclables, laquelle était par ailleurs imprévisible, il est essentiel et urgent de revoir les modalités financières prévues à ce contrat de services des matières recyclables;

ATTENDU que Bouffard Sanitaire inc. nous a signifié le besoin réel et urgent de modifier le contrat pour assurer la poursuite des opérations de leur centre de tri de Mont-Joli;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, aux conditions qu'elle détermine et sur demande d'un organisme municipal, permettre à une municipalité d'octroyer un contrat, ou en permettre la modification, et ce, de gré à gré;

ATTENDU que la MRC Avignon doit présenter une demande de dispense afin d'être autorisée à modifier de gré à gré les coûts du contrat avec Bouffard Sanitaire inc.;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes  
et résolu unanimement

CM-2019-08-27-690

d'autoriser M. Gaétan Bernatchez, directeur général et/ou M. Mathieu Lapointe, préfet, à présenter à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense, conformément à l'article 938.1 du Code municipal du Québec afin d'être autorisé à modifier de gré à gré les modalités financières contenues au contrat de gestion des matières recyclables octroyé à Bouffard Sanitaire inc. et à entreprendre toutes démarches en ce sens qui pourraient être requises.

**Note : Que la présente résolution entrera en vigueur lorsque la MRC de Bonaventure adoptera sa propre résolution sur le même objet.**

**ORIGINAL + documents : Ministre MAMH, Mme  
Andrée Laforest**

**c. c. MRC de Bonaventure, Mme Anne-Marie  
Flowers, directrice générale et secrétaire-  
trésorière**

#### **14.1.1.2 Amendement au contrat**

**Résolution n° CM-2019-08-27-691 relative-  
ment à un amendement au contrat APO  
– 2016-2021**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modi-  
fier le contrat APO – 2016-2021;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-08-27-691

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le préfet et/ou  
le directeur général à signer l'amendement  
au contrat 2016-2021.

**ORIGINAL : MRC de Bonaventure, Mme Anne-  
Marie Flowers, directrice générale et secrétaire-  
trésorière**

#### **14.1.1.3 Comité d'analyse**

##### **14.1.1.3.1 Nomination**

**Résolution n° CM-2019-08-27-  
692 relativement au comité  
d'analyse de l'amendement au  
contrat APO – 2016-2021 avec  
le Groupe Bouffard**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun  
de nommer un représentant de la  
MRC Avignon sur le comité  
d'analyse de l'amendement au  
contrat APO – 2016-2021 avec le  
Groupe Bouffard;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer  
et résolu unanimement

CM-2019-08-27-692

de nommer, pour la MRC Avignon, M. Gaétan Bernatchez directeur général et secrétaire-trésorier.

**ORIGINAL : Groupe Bouffard, M. Guillaume Bélanger**

## **15. Réunions régulières du conseil des maires (CM)**

### **15.1 Calendrier 2019 (révisé)**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Calendrier des assemblées CM 2019*.  
27 août 2019. 1 page.

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

CM-2019-08-27-693

d'adopter les modifications au calendrier des réunions régulières du conseil des maires.

## **16. Réunions de travail du conseil des maires (RT-CM)**

### **16.1 Calendrier 2019 (révisé)**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Calendrier des réunions de travail 2019*.  
27 août 2019. 2 pages.

## **17. Rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon**

### **17.1 Projet de règlement n° 2019-006-P fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon**

#### **17.1.1 Adoption**

**Projet de règlement n° 2019-006-P fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon**

ATTENDU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) (ci-après appelée « *LTEM* ») qui permet de fixer, par règlement, la ré-

munération du préfet et des membres du conseil des maires de la MRC;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC a déjà adopté le *Règlement 2019-02* à ce sujet;

ATTENDU qu'il devient plus généralement pertinent de remplacer le *Règlement 2019-02* par un nouveau règlement pour s'assurer que le préfet et les membres du conseil des maires reçoivent globalement, en 2019 et pour les exercices subséquents, une somme équivalente à celle qu'ils percevaient pour l'exercice financier 2018;

## EN CONSÉQUENCE

CM-2019-08-27-694

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer  
et résolu unanimement

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### **1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **2. Objet**

Le présent règlement fixe la rémunération du préfet et des membres du conseil des maires de la MRC.

### **3. Rémunération**

#### **3.1 Préfet**

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 27 180 \$ par année.

Lorsque le total de la rémunération et de l'allocation de dépenses à laquelle il a droit excède 27 180 \$, le préfet renonce à la partie de sa rémunération annuelle et de l'allocation de dépenses dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que la somme totale qui lui est versée ne puisse excéder 27 180 \$.

#### **3.2 Préfet suppléant**

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 1 308 \$ par année pour agir comme préfet.

### **3.3 Membres du conseil des maires**

La rémunération de chaque membre du conseil des maires, à l'exclusion du préfet, est fixée à 109 \$/séance à laquelle ils sont présents, dans la mesure où ils y ont été dûment convoqués ou invités à y participer en raison de leur fonction de membre du conseil des maires.

Pour le préfet suppléant, cette rémunération s'ajoute à celle prévue à l'article 3.2.

Les conseils, organes de la MRC, organismes mandataires ou supramunicipaux au sein desquels les membres du conseil des maires occupent un poste donnant droit à cette rémunération sont les suivants, à moins qu'ils ne versent déjà une rémunération à leurs membres :

- a. le conseil des maires (et comité administratif);
- b. Les organismes répondant aux critères des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux et budgétisés par la MRC;
- c. Les conseils, commissions et comités budgétisés par la MRC.

Lorsque l'élu assiste à la séance à distance par l'entremise d'un moyen technologique, telle la conférence téléphonique, la conférence web ou autre, cette rémunération est de 36,33 \$/séance.

### **4. Allocation de dépenses**

En plus de toute rémunération prévue au présent règlement, tous les membres du conseil des maires ont droit à l'allocation de dépenses prévue aux articles 19 et 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

### **5. Remplacement du préfet par le préfet suppléant**

Lorsque le remplacement du préfet par le préfet suppléant dépasse 30 jours consécutifs, la MRC verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du 31<sup>e</sup> jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet.

Lorsque le total de la rémunération et de l'allocation de dépenses à laquelle le préfet suppléant a droit excède 27 180 \$ par année, le préfet suppléant renonce à la partie de sa rémunération annuelle et de l'allocation de dépenses dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que la somme totale qui lui est versée ne puisse excéder 27 180 \$.

## **6. Modalités de versement**

Toute rémunération ou allocation de dépenses visée par le présent règlement est versée par la MRC mensuellement. Le conseil des maires peut déterminer toute autre modalité par résolution.

## **7. Indexation annuelle**

La rémunération des élus sera indexée annuellement selon l'IPC applicable à la MRC Avignon.

## **8. Prise d'effet**

Le présent règlement a effet rétroactif au 26 juin 2019.

## **9. Remplacement**

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement numéro 2019-002 fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon*.

## **10. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

◆ Livre des règlements

## **17.2 Règlement n° 2019-006 fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon**

### **17.2.1 Avis de motion**

**Règlement n° 2019-006 fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon**

#### **Avis de motion**

CM-2019-08-27-695

Avis de motion est par la présente donné par M. Guy Richard que lors d'une prochaine réunion, il sera présenté un règlement fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon.

## **18. Exploration et exploitation pétrolière**

### **18.1 Positionnement de la MRC Avignon**

**Résolution n° CM-2019-08-27-696 concernant le positionnement de la MRC Avignon relativement à l'exploration et l'exploitation pétrolière**

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, plusieurs changements législatifs et projets potentiels liés à l'exploration et à l'exploitation gazière et pétrolière ont soulevé des craintes concernant les impacts de ces activités tant dans la population québécoise que dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont même dû se rendre jusqu'en cours pour défendre leur droit d'intervenir par règlement sur leur territoire afin d'assurer la protection de leurs cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ces démêlés judiciaires entraînent des coûts prohibitifs pour leurs citoyens;

CONSIDÉRANT l'utilisation de nombreux produits chimiques lors des opérations de fracturation hydraulique, ont un fort potentiel d'impacts dommageables irréversibles pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que de telles activités et l'utilisation de ces produits chimiques peuvent avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau, des nappes phréatiques environnantes et donc sur la qualité de vie des humains, de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que les sites visés sont susceptibles de déverser des polluants dans les sources d'approvisionnement en eau de plusieurs municipalités de la MRC Avignon, et donc de mettre en péril l'approvisionnement en eau potable de la population du territoire de la MRC et de plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que 85 % des puits réalisés au Québec depuis 1860 ont été abandonnés par leur propriétaire et remis au gouvernement et que la vaste majorité d'entre eux seraient toutefois « sans responsable connu », et doivent donc être repérés, inspectés et sécurisés, voire décontaminés, par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que parmi les 953 puits forés depuis 1860, surtout dans les basses terres du Saint-Laurent et en Gaspésie, 242 sont toujours inscrits comme étant « actifs », c'est-à-dire qu'ils sont « fermés temporairement ou en activité »;

CONSIDÉRANT que la fracturation hydraulique génère de l'activité sismique là où elle est pratiquée et accroît donc considérablement les risques sismiques;

CONSIDÉRANT que toute exploitation pétrolière et gazière par forage dit conventionnel, incluant les forages horizontaux, peut favoriser au cours des décennies la migration de contaminants provenant de la roche profonde, considérée



jusqu'alors imperméable, vers les aquifères et la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT que les règlements actuels de la Loi sur les hydrocarbures ne prohibent pas les forages sur le territoire de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que les règlements actuels de la Loi sur les hydrocarbures ont interdit la fracturation hydraulique dans le schiste et les forages dans certains milieux hydriques en réponse aux préoccupations de la population, des collectivités locales et des organisations et des entreprises;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des hydrocarbures serait « difficilement conciliable avec les objectifs du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques » et que le réchauffement climatique entraînera des coûts humains et financiers d'une ampleur inédite;

#### EN CONSÉQUENCE

CM-2019-08-27-696

Il est PROPOSÉ par : M. François Boulay  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon se positionne formellement contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur son territoire;

Que la MRC Avignon demande au gouvernement québécois, dans un premier temps, de faire appliquer sans aucun compromis l'interdiction des forages en milieu hydrique et d'étendre l'interdiction de la fracturation à tous les procédés d'extraction non conventionnels et à tous les types de formations rocheuses;

Que la MRC Avignon demande spécifiquement au gouvernement québécois de libérer son territoire de tous permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

**ORIGINAL : Ministre MELCC, M. Benoit Charette**

**c. c. Mme Manon Massé, députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques**

## **19. Dossiers éoliens**

### **19.1 Fonds d'engagement social (FES)**

#### **19.1.1 Boralex**

##### **19.1.1.1 Recommandation du comité d'analyse**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *FES – Boralex*. Recommandation du comité d'analyse. 27 août 2019. 1 page.

**Résolution n° CM-2019-08-27-697 concernant la recommandation du comité d'analyse FES – Boralex**

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

CM-2019-08-27-697

Que la MRC Avignon adopte la recommandation du comité d'analyse Boralex en référence au document déposé.

**ORIGINAUX :**

Mme Aude Buévoz, agente de développement  
stratégique et dossiers techniques  
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

## 19.1.2 Innergex

### 19.1.2.1 Recommandation du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *FES – Innergex*. Recommandation du comité d'analyse. 27 août 2019. 1 page.

**Résolution n° CM-2019-08-27-698 concernant la recommandation du comité d'analyse FES – Innergex**

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant  
et résolu unanimement

CM-2019-08-27-698

Que la MRC Avignon adopte la recommandation du comité d'analyse Innergex en référence au document déposé.

**ORIGINAUX :**

Mme Aude Buévoz, agente de développement  
stratégique et dossiers techniques  
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

## 20.1 Passerelle de la rivière Escuminac

Document déposé :

BUJOLD, PASCAL (MAIRE). *Passerelle de la rivière Escuminac*. Correspondance. 25 août 2019. 2 pages.

### **Résolution n° CM-2019-08-27-699 concernant la passerelle de la rivière Escuminac du sentier de motoneige Trans Québec 5**

CONSIDÉRANT l'état de désuétude de la passerelle qui traverse la rivière Escuminac;

CONSIDÉRANT que cette passerelle sert de passage au sentier de motoneige Trans Québec 5, qui ceinture la Gaspésie et qui passe dans la Municipalité de Pointe-à-la-Croix et plus particulièrement, au Club Mont Arctique de l'Alverne;

CONSIDÉRANT que cette passerelle est actuellement fermée, pour raison de sécurité, aux véhicules tout terrain qui utilisaient également celle-ci comme passage pour la Route 10 de VTT;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des diverses alternatives possibles, tous s'entendent sur le fait que cette passerelle est de première importance et que sa réfection demeure la meilleure solution pour le passage sur la rivière Escuminac pour les sentiers de VTT et de motoneige;

CONSIDÉRANT que chacune des parties présentent, soit les représentants du Club Quad d'Avignon Ouest, du Club de motoneige Marquis de Malauze, de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix et de la Société de développement Pointe-à-la-Croix, se disent prêtes à s'engager conjointement et solidairement à travailler à la réfection de cette passerelle et à appuyer toutes démarches permettant la réfection de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-08-27-699

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie les partenaires dans leur démarche afin de permettre la réfection de la passerelle qui traverse la rivière Escuminac.

ORIGINAL : FQCQ, M. Mathieu Vallières, agent de liaison

## 21. Période de questions

## 22. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud  
QUE l'assemblée soit levée.

CM-2019-08-27-700

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-  
trésorier et aménagiste,

---

Mathieu Lapointe

---

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.